



Procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 6 mars 2025 à Nonglard

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 27 février 2025

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 (de la délibération n°2025-12 à 2025-13) puis 25 (de la délibération n°2025-14 à la fin du conseil) - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN (à partir de la délibération n°2025-14), Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Cécile LOUP FOREST, Virginie MATHIEU, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Karine FALCONNAT
Elisabeth BOIVIN à Thomas BIELOKOPYTOFF (de la délibération n°2025-12 à 2025-13)
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 6 février 2025

2. Délibérations

- 1 - Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment France services et d'une crèche – lots n°8, 11 et 16
- 2 - Convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale (SPL) "Grand Annecy Tourisme" pour les missions d'office de tourisme ([Annexe 1](#))
- 3 - Avenant n°1 au marché de collecte des flux multi matériaux, ordures ménagères et cartons – lots n°1 et 2
- 4 - Convention pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la réalisation d'aménagements cyclables Route des Carasses ([Annexe 2](#))
- 5 - Convention relative au fonctionnement et au financement du service « Vélonecy 60 minutes » sur le territoire de la CCFU ([Annexe 3](#))

- 6 - Validation du règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'équipements cyclables ([Annexe 4](#))
- 7 - Définition des critères de bonification des subventions relatives à la construction de logements locatifs sociaux pour les opérations à proximité des transports en commun
- 8 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 14 logements locatifs aidés
- 9 - Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) » ([Annexe 5](#))
- 10 - Débat d'orientation budgétaire 2025 ([Annexe 6](#))

3. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 6 février 2025

Le compte-rendu de la séance du 6 février 2025 à Mésigny est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Délibérations

N° 2025-12 : Avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment France services et d'une crèche - lots n°8, 11 et 16

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R 2194-1, R.2194-2 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2023-107 du 07/12/2023 attribuant le lot n°11 « Chapes, carrelage et faïence » à l'entreprise SARL IMPOCO CATANIA pour un montant de 82 725,13€ HT ;

Vu la délibération n°2024-08 du 15/02/2024 attribuant le lot n°8 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise SAS BOUVIER FRERES pour un montant de 460 280,11€ HT ainsi que le lot n°16 « Chauffage, plomberie, ventilation » à l'établissement SERGE POISSON pour un montant de 450 584,22€ HT ;

Dans le cadre du projet de construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche à La Balme de Sillingy, il convient de passer des avenants pour prendre en compte des modifications.

Pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures », il est proposé la suppression de la résistance au feu EI30 de certaines portes du bâtiment, en accord avec le bureau de contrôle technique, permettant de diminuer le montant du marché - 10 930,00 € HT.

D'autre part, le type de carrelage proposé et validé pour le lot n°11 « Chapes, carrelage et faïence » n'étant plus fabriqué, il convient de le remplacer par un carreau d'un fournisseur différent mais avec coloris similaire. Cette adaptation implique une augmentation de 306,16 € HT.

Enfin, des optimisations techniques du projet pour le lot n°16 « Chauffage, plomberie, ventilation » sont apportées pour un montant de 18 389,46 € HT. Celles-ci comprennent la modification du choix du dispositif antitartre, la suppression de l'évier local ménage, la modification des meubles dans le local de change, le remplacement des ventilo-convecteurs chaud par des radiateurs verticaux type panneaux lisses, l'ajout d'une arrivée eau froide dans la zone bureaux et local entretien, l'ajout d'attentes supplémentaires dans local biberonnerie et lingerie ainsi que l'installation d'un dispositif de régulation du plancher chauffant pour la zone crèche.

Le montant initial des marchés s'élevait à :

Incidence sur le lot n° 8	
Montant initial du lot n°8	460 280,11 € HT
Avenant n°1 au lot n°8	- 10 930,00 € HT
Marché initial + avenant n°1	449 350,11 € HT
% d'écart introduit par l'avenant sur le lot n° 8	- 2,37 %
Incidence sur le lot n° 11	
Montant initial du lot n°11	82 725,13 € HT
Avenant n°1 au lot n°11	+ 306,16 € HT
Marché initial + avenant n°1	83 031,29 € HT
% d'écart introduit par l'avenant sur le lot n° 11	+ 0,37 %
Incidence sur le lot n° 16	
Montant initial du lot n°16	450 584,22 € HT
Avenant n°1 au lot n°16	18 389,46 € HT
Marché initial + avenant n°1	468 973,68 € HT
% d'écart introduit par l'avenant sur le lot n° 16	+ 4,08 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** les montants de l'avenant n°1 au lot n°8 pour un montant de - 10 930,00 € HT, au lot n°11 pour un montant de 306,16€ HT et au lot n°16 pour un montant de 18 389,46€ HT ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 aux marchés de travaux des lots n°8, 11 et 16 ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

**N° 2025-13 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale (SPL)
« Grand Anancy Tourisme » pour les missions d'office de tourisme**

Monsieur Michel PASSETEMPS, vice-président délégué au tourisme, rapporteur

VU le Code du Tourisme et notamment l'article L134-5 ;

VU le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme ;

VU la délibération n°2024-91 validant la création de la Société Publique Locale dénommée SPL Grand Anancy Tourisme et approuvant ses statuts ;

Afin de mieux maîtriser les enjeux du tourisme et mettre en synergie les compétences et les forces vives de leur territoire, le Grand Anancy et la CCFU ont souhaité se doter d'un Office de Tourisme commun agile et performant en matière d'accueil des visiteurs et des habitants, de services proposés aux acteurs touristiques du territoire, de développement du tourisme d'affaires et de développement d'actions écoresponsables.

Les deux EPCI ont ainsi décidé de créer un office de tourisme sous forme de SPL (Société Publique Locale). Pour ce faire, la CCFU a délibéré en date du 19 septembre 2024 pour approuver la création de la SPL « Grand Anancy Tourisme », dont le siège social est fixé au siège de l'agglomération du Grand Anancy.

Pour le compte de la CCFU, la SPL sera notamment chargée de réaliser :

- Les missions d'office de tourisme intercommunautaire,
- Les études et missions répondant aux besoins du développement touristique durable de son organisation, ainsi que des besoins du territoire et de ses acteurs.

Afin d'encadrer ces missions et les modalités de financement, il convient d'acter, entre la CCFU et la SPL, une convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe de la présente délibération, qui prendra effet le jour de sa signature et se terminera le 31 décembre 2028.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, la CCFU s'engage à verser à la SPL Grand Anancy Tourisme une contribution financière.

Cette contribution fera l'objet d'une négociation annuelle définissant les objectifs, les indicateurs et les moyens. Pour l'année 2025, la base de la contribution financière est fixée à 50 000 €. Son montant sera calculé au prorata du nombre de mois d'activité de la SPL.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Grand Anancy Tourisme, relative aux missions d'office de tourisme, fixant notamment les modalités de financement ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Luc DUBOIS demande si la participation de 50 000 € est pour l'année ou pour la durée de la convention ?

Michel PASSETEMPS répond qu'il s'agit de la participation annuelle de la CCFU. Le montant sera ramené au prorata du nombre de mois de fonctionnement de la SPL pour la 1^{ère} année de mise en place.

Henri CARELLI précise que la CCFU versait une subvention de 80 000 € à Alter'Alpa. Nous souhaitons rester dans cette enveloppe sachant que la CCFU prend en charge directement le salaire d'un agent chargé de mission au sein du service Economie / Tourisme.

Henri PERRIN demande si le produit de la taxe de séjour sera toujours perçu par la CCFU ?

Henri CARELLI répond que oui.

Fabienne DREME demande quel est le produit de la taxe de séjour ?

Michel PASSETEMPS répond que la recette est d'environ 30 000 €.

François DAVIET demande quelles missions seront confiées à la SPL ?

Henri CARELLI répond que le détail des missions est précisé dans la convention objet de la présente délibération.

N° 2025-14 : Avenant n°1 au marché de collecte des flux multi matériaux, ordures ménagères et cartons - lots n°1 et 2

Madame Séverine MUGNIER, vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R 2194-1 et R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2023-99 du 26/10/2023 attribuant

- le lot n°1 « Collecte du flux Multi matériaux » à l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE SA au tarif de 196€ HT / tonne collectée (soit un montant prévisionnel de 98 000€HT / an) ;
- le lot n°2 « Collecte des ordures ménagères et cartons pro en bacs » à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST pour au tarif de :
 - Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 135 € HT / Tonne collectée (soit 121 500 € / an).
 - Collecte des ordures ménagères en apport volontaire : 120 € HT / Tonne collectée (soit 360 000 € HT / an).
 - Collecte des cartons professionnels en bacs roulants : 770 € la tournée de collecte, (soit 40 040 € HT / an) ;

Dans le cadre du marché de collecte des flux multi matériaux, ordures ménagères et cartons, la CCFU, il convient de passer des avenants pour prendre en compte l'erreur de parenthèse figurant dans la formule de révision des prix indiquée dans le CCAP. Ainsi, la formule de révision indiquée à l'article 4.2 du CCAP est à remplacer par la formule suivante : $P=P_0 \times [0,15 + 0,85 \times [0,5 \times (A_n/A_0) + 0,3 \times (B_n/B_0) + 0,2 \times (C_n/C_0)]]$ et de redéfinir le mois zéro d'application de la formule de révision qui sera le mois de décembre 2023.

Cette adaptation implique également de remplacer l'indice INSEE Identifiant 010534432 initialement prévu au CCAP mais arrêté en septembre 2023 : « l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux - Prix de base - Base 2015 -> », par l'indice similaire INSEE Identifiant 010764002 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764002 ».

Il est précisé que l'article R.2194-7 du code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Dans le présent cas, les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les avenants n°1 aux marchés de collecte des flux multi matériaux, ordures ménagères et cartons ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2025-15 : Convention pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la réalisation d'aménagements cyclables Route des Carasses

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-président en charge des finances, rapporteur

Par délibération n°2024-44 du 04/04/2024, la CCFU a défini le cadre d'intervention et de mise en œuvre du schéma directeur cyclable (SDC), selon le type d'itinéraire, sa hiérarchie dans le SDC, et son intégration ou non dans un aménagement routier plus global.

La commune de La Balme de Sillingy porte un projet d'aménagement routier sur la route des Carasses afin de consolider la voirie et de sécuriser les déplacements en mode doux (piétons et vélos).

Dans le cadre de ces travaux, des aménagements de voirie pour apaiser le trafic routier sont prévus dans le village de la Tornière et une voie verte est en projet le long de la Route des Carasses.

Il s'agit des tronçons 71 et 173 du schéma directeur cyclable de la CCFU relevant de la compétence de la commune car inscrits en itinéraire d'intérêt communal.

Le schéma directeur cyclable proposait un aménagement en partage de voirie. Aussi, les travaux envisagés par la commune sont plus qualitatifs et sécuritaires que ceux préconisés dans le schéma directeur. Dans ces conditions, et comme le prévoit le cadre d'intervention de la politique cyclable, le projet est éligible à une subvention de la CCFU à hauteur de 20% des dépenses subventionnables.

Le budget prévisionnel estimant un coût des travaux à hauteur de 1 022 851,50 € HT, la participation de la CCFU serait fixée à 20% du coût réel dans une limite 204 570,30 €.

Au regard du dossier déposé par la commune de La Balme de Sillingy, du respect des prescriptions du SDC et des préconisations techniques du CEREMA sur les caractéristiques des aménagement cyclables, la CCFU valide sa participation financière à la voie verte projetée. Les modalités financières de cette opération sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer et à mettre en œuvre la convention financière ci-jointe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Luc DUBOIS demande le linéaire en km de cette voie cyclable ?

Séverine MUGNIER explique qu'il s'agit d'un aménagement global de la voirie qui part du lac jusqu'à la Tornière. La totalité du projet représente 2.9 km mais la voie cyclable objet de la délibération ne représente qu'une partie de ce linéaire.

N° 2025-16 : Convention relative au fonctionnement et au financement du service « Vélonecy 60 minutes » sur le territoire de la CCFU (abroge la délibération n°2024-104)

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CCFU travaille au déploiement de plusieurs solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements vers le bassin d'emplois et de services du Grand Annecy.

Dans ce cadre-là, un partenariat a été mis en place avec le Grand Annecy pour étendre leur dispositif de location de vélo en libre-service, appelé « Vélonecy 60 minutes » sur le territoire de la CCFU. La première phase a permis l'implantation de deux stations sur la commune de Sillingy à compter de mai 2024 : une route de Bromines, et une sur le parking de covoiturage du collège.

A compter du 1^{er} juin 2025, le service évolue avec un nouveau marché conclu entre le Grand Annecy et la société fifteen. Les deux stations de la CCFU seront électrifiées et équipées de 10 vélos chacune.

Les modalités techniques et financières de cette collaboration sont définies dans la convention ci-jointe, qui sera modifiée par voie d'avenant en cas d'ajout de stations sur le territoire de la CCFU.

La présente délibération et la convention qui l'accompagne annulent la délibération n° 2024-104 qui encadre le service Vélonecy pour la seule année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe ;
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n°2024-104 ;
- D'**autoriser** le Président effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Fabienne DREME demande si l'attribution du marché de gestion des stations de vélo en libre-service a fait l'objet d'une consultation et pourquoi l'augmentation des tarifs est si importante.

Henri CARELLI confirme que le Grand Annecy a organisé une consultation pour l'attribution de ce marché. Le service proposé sera nettement plus performant : stations électrifiées, vélos plus haut de gamme, 10 vélos par station au lieu de 5, recharge automatique des vélos, localisation des vélos à distance. Il rappelle que les stations fonctionnent actuellement avec une équipe de la SIBRA qui fait le tour des stations pour assurer la charge des batteries.

Séverine MUGNIER précise que l'installation d'une station sur la commune de La Balme de Sillingy est différée en raison de cette augmentation de coût.

N° 2025-17 : Validation du règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'équipements cyclables

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la communauté de communes Fier et Usse travaille à développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Elle réalise ainsi des aménagements cyclables sécurisés tels que prévu dans le Schéma Directeur Cyclable voté en septembre 2023, et a programmé la mise en place de services vélo dans le cadre son Plan de Mobilité Simplifié (PMS) voté en décembre 2023 (Axe 2).

Parmi ces services, et pour favoriser la pratique cyclable sur son territoire, la CCFU a inscrit dans son PMS la mise en place d'une aide à l'achat d'équipements cyclables (action 16 du PMS).

Cette action a été mise en œuvre en 2024, et il est proposé de la reconduire sur 2025 dans les mêmes conditions.

Elle prend la forme d'une subvention dont les modalités d'attribution et de versement sont définies dans le règlement ci-joint. Les évolutions apportées par rapport à 2024 portent sur le seuil de revenus afin de coïncider avec les évolutions des aides de l'état, et sur la mention des sanctions en cas de fraude.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers, et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours. Le projet proposé permettra de financer environ 80 dossiers sur l'année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le règlement d'attribution des aides à l'achat d'équipements cyclables ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre le dispositif d'aide à l'achat d'équipements cyclables tel que présenté dans le règlement ci-joint et à verser les subventions correspondant aux critères d'attribution dans la limite du budget disponible ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2025-18 : Définition des critères de bonification des subventions relatives à la construction de logements locatifs sociaux pour les opérations à proximité des transports en commun

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, et comme validé dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire en date du 01/02/2024, la communauté de communes Fier et Usse soutient la production de logements locatifs aidés sur le territoire par le biais de subventions.

Ces subventions sont versées aux communes, avec obligation de reversement aux bailleurs sociaux, et sont calculées selon les bases suivantes :

- 60€/m² de surface utile pour les PLAI
- 45€/m² de surface utile pour les PLUS
- Aucune subvention n'est apportée pour les PLS et tous les autres types de logements sociaux.

En complément de ces aides, l'action 3 du PLH a prévu une bonification possible pour les opérations se trouvant à proximité d'arrêts de transport en commun, dont les critères seraient à définir ultérieurement.

Pour répondre aux demandes des bailleurs sociaux, et mettre en œuvre cette action du PLH, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Logements éligibles : PLAI et PLUS, en cohérence avec les subventions mentionnées ci-dessus.
- Localisation du projet à moins de 300 mètres à pied d'un arrêt de transport en commun en tenant compte de la qualité de la desserte (fréquence et cadencement du transport en commun).
- Bonification de 10% du montant de la subvention initiale calculée selon les éléments rappelés ci-dessus.

Cette bonification est à demander par le bailleur social au moment de sa demande de subvention, c'est à dire après l'obtention du permis de construire, de l'agrément de l'Etat, et après dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

Chaque demande de subvention fait l'objet d'une proposition de délibération en conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** les critères de bonification détaillés ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2025-19 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 14 logements locatifs aidés

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, et comme validé dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire en date du 01/02/2024, la communauté de communes Fier et Usse soutient la production de logements locatifs aidés sur le territoire par le biais de subventions.

Ces subventions sont versées aux communes, avec obligation de reversement aux bailleurs sociaux, et sont calculées selon les bases suivantes :

- 60€/m² de surface utile pour les PLAI
- 45€/m² de surface utile pour les PLUS
- Aucune subvention n'est apportée pour les PLS et tous les autres types de logements sociaux.

Par délibération n°2025-18 du 06/03/2025, la CCFU a validé une bonification de cette subvention pour les opérations se trouvant à moins de 300m à pied d'un arrêt de transport en commun, à hauteur de 10% de la subvention initiale.

La demande de subvention doit être formulée par le bailleur social après l'obtention du permis de construire et après dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

La société SCCV Cœur de Balme a obtenu un permis de construire pour la construction de 43 logements dont 14 logements sociaux (5 PLAI, 7 PLUS, 2 PLS) sur la commune de La Balme de Sillingy, Route du Canal. Ce permis n° 074 026 18 X 0034 a été délivré en date du 11/06/2019 et modifié en date 07/01/2025. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 15/05/2023. Ces 14 logements sociaux seront gérés par le bailleur social Haute-Savoie Habitat, qui a fait une demande de subvention en date du 28/01/2025.

Aussi, conformément aux dispositions du PLH rappelées ci-dessus, la production de ces 14 logements sociaux ouvre droit au versement d'une subvention de 40 202,42 € détaillée comme suit :

- 322,83 m² x 60 € soit 19 369,80 €
- 381,73 m² x 45 € soit 17 177,85 €
- Bonification de 10% : 3 654,77 €

En échange de cette subvention, Haute-Savoie Habitat s'engage à réserver des logements à intégrer dans le contingent communal. La commune reste souveraine dans les discussions avec le bailleur social sur le nombre et les typologies de logements demandés en contrepartie de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 40 202,42 € à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 14 logements sociaux, avec obligation de reversement de cette subvention au bailleur social Haute-Savoie Habitat.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2025-20 : Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) »

Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Suite au rattachement du département au Système National d'Enregistrement (SNE) pour les demandes de logements sociaux, la communauté de communes a mandaté PLS.ADIL 74 en 2016 afin d'enregistrer les demandes de logement social pour le compte des communes services enregistreurs.

Chaque année, une convention est signée pour définir les relations partenariales de la CCFU avec l'association PLS.ADIL 74. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2025 dont le projet figure en annexe.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 668 € pour l'année 2025, selon le même barème qu'en 2024. Cette participation permet aux sept communes du territoire de mandater PLS.ADIL 74 sans contrepartie financière supplémentaire de leur part.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion à PLS.ADIL 74 pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2025-21 : Débat d'orientation budgétaire 2025

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs d'organiser dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- De **prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025 joint en annexe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

3- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Dominique BOUVET**

